

# La démarche PPRN

## Qu'est-ce qu'un PPRN ?

Pour les communes, le Plan de Prévention des Risques est le document de référence dans la réglementation du développement des zones exposées aux risques.

Il existe trois types de Plans de Prévention des Risques :

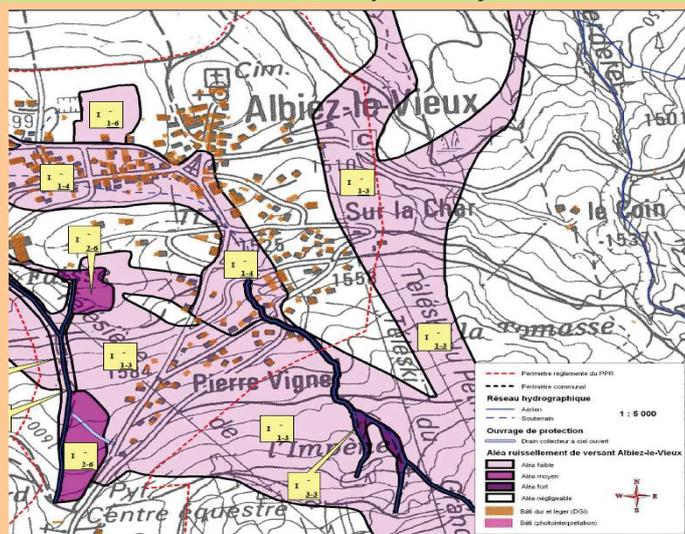
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **PPRM** : Plan de Prévention des Risques Miniers
- **PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document portant à connaissance les risques naturels d'une zone donnée à la population et aux acteurs de l'aménagement du territoire permettant ainsi de réglementer l'urbanisation. Il découle directement de la politique nationale de prévention des risques visant la mise en sécurité des personnes, la diminution de la vulnérabilité (c'est-à-dire la réduction des dommages subis par les biens) et pour les cours d'eau, la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Ce document a été instauré par la loi du 2 février 1995 puis retranscrit dans les articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement. Le PPRN peut traiter un seul ou plusieurs risques et peut s'étendre sur une ou plusieurs communes. Il est possible d'avoir un PPRN spécifique aux problématiques d'inondations sur l'ensemble des communes d'un bassin versant et à l'inverse un PPRN multirisques peut couvrir les risques torrentiels, avalanches et mouvements de terrains pour une seule commune.

Ce document réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis et peut interdire certaines constructions, ouvrages ou aménagements. Le PPRN permet ainsi d'orienter les choix d'aménagements du territoire pour réduire les potentiels dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

## L'élaboration d'un PPRN

Le PPRN est conduit par les services de l'État dont la DDT pour le compte du Préfet de département, en associant les collectivités locales et les autres acteurs concernés dans une démarche de concertation. Cela débute par une analyse historique des phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié et une expertise sur les risques potentiels (exploitation des données existantes, analyses sur le terrain ou modélisation). Une cartographie des aléas est alors établie. Elle permet d'évaluer l'importance des phénomènes naturels prévisibles. Cette carte est confrontée à l'analyse des enjeux territoriaux.

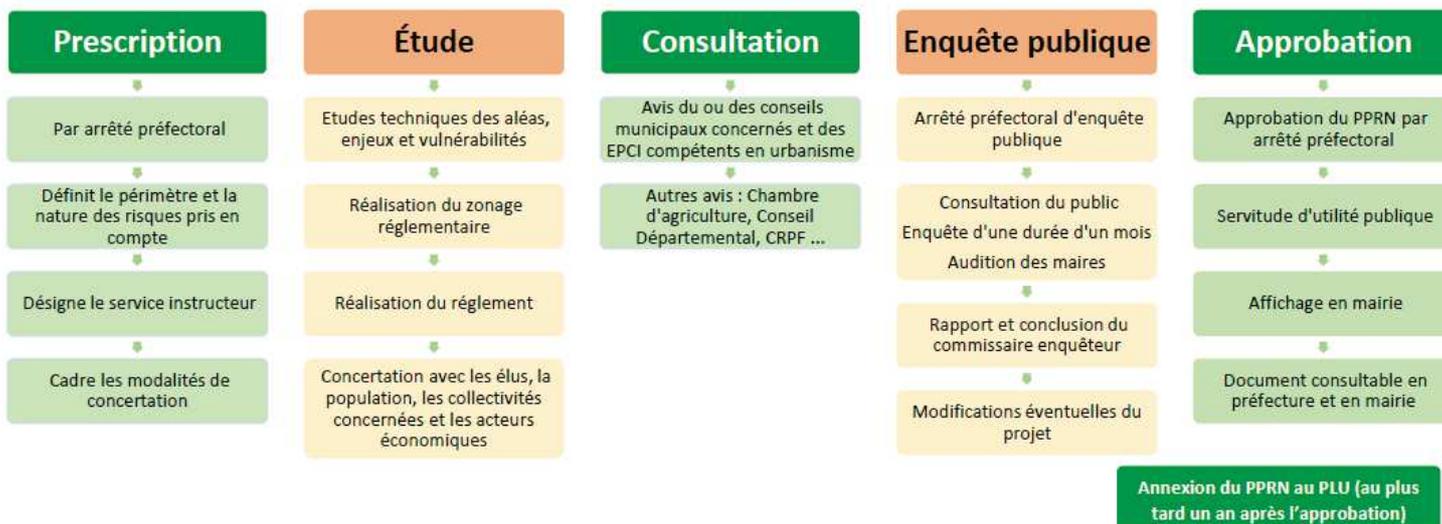


Cartographie de l'aléa inondation par ruissellement - PPRN Albiez-Montrond

Lorsque de nouveaux aléas sont à prendre en compte ou encore quand les enjeux d'un territoire évoluent, il est possible de réaliser une révision partielle, générale ou une modification du PPRN.

## Les étapes de réalisation d'un PPRN (durée maximum 3 ans + 18 mois)

### Concertation avec les collectivités territoriales



## Le contenu d'un PPRN

### 1) La note de présentation

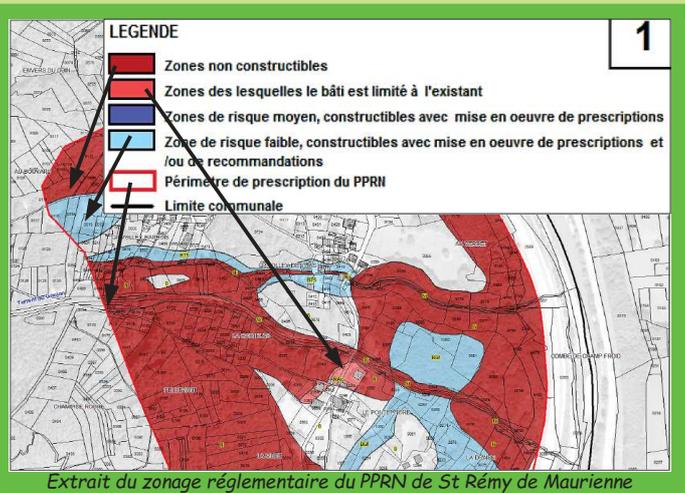
Elle explique la démarche du PPRN, détaille les aléas pris en compte et l'étude de leurs impacts sur les personnes, les biens (existants ou futurs) et l'environnement. Ce rapport contient également les cartes des enjeux et détaille les choix retenus.



Report de présentation du PPRN de la commune de Granier

### 2) Le zonage réglementaire

La cartographie réglementaire délimite les zones réglementées par le PPRN. Il s'agit des espaces exposés à des risques mais aussi de zones où des aménagements pourraient aggraver les risques, voire en créer de nouveaux. Ce zonage identifie des **zones rouges** globalement inconstructibles (certains aménagements peuvent toutefois y être possibles), des **zones bleues** où la plupart des constructions sont autorisées sous réserve d'une prise en compte du risque, et des **zones blanches** où les risques sont négligeables.



Extrait du zonage réglementaire du PPRN de St Rémy de Maurienne

### 3) Le règlement

Il précise les règles à appliquer à chacune des surfaces étudiées. Le règlement définit les conditions de réalisation des projets d'aménagements, les mesures préventives, les mesures de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, entités privées ou aux collectivités. Enfin, il précise les mesures applicables aux activités et biens existants.



Extrait du règlement - PPRN de Valloire

## Implications du PPRN

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique, il s'impose donc à tous : particuliers, entreprises, collectivités, élus ou encore à l'Etat lui-même. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'année suivant l'approbation. De plus, il crée des obligations en matière d'information : DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), réunion d'information publique au moins une fois tous les deux ans, Information des Acquéreurs et Locataires (IAL), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), etc.

### Financements et subventions

Le PPRN n'est pas qu'un règlement ; il ouvre droit à des subventions pour les collectivités, les particuliers et les petites entreprises via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit fonds Barnier ou FPRNM. Ces aides doivent permettre de construire un projet local de prévention et de protection face aux risques naturels.

#### Les collectivités

Les études et travaux de prévention contre les risques naturels sous maîtrise d'ouvrage des collectivités peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 50% pour les études et les travaux (sous condition que la commune soit dotée d'un PPRN approuvé ou prescrit).

#### Les particuliers et les petites entreprises

Lorsque le PPRN impose l'aménagement des biens et activités existants, les études et travaux correspondants peuvent être aidés à hauteur de 40% pour les particuliers et 20% pour les entreprises (moins de 20 salariés).

#### L'expropriation

Lorsque des aménagements de l'existant ne permettent pas de protéger efficacement d'un aléa naturel, il est préférable d'anticiper en déplaçant les biens les plus exposés. Le FPRNM permet à l'Etat ou aux collectivités de financer l'acquisition à l'amiable ou l'expropriation des biens exposés ou sinistrés.

#### Aide à l'information

Des aides peuvent être apportées aux collectivités pour des campagnes d'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Les financements détaillés précédemment peuvent être complétés par des subventions de collectivités ou d'organismes publics.

### La procédure Catastrophes Naturelles

Dans le cadre des catastrophes naturelles, les sinistrés doivent adresser une déclaration à leur compagnie d'assurance et à la mairie. Après publication de l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ils disposent de 10 jours maximum pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts et pertes. Le maire doit quant à lui transmettre dans un délai de 18 mois la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au préfet de département et par la suite communiquer à ses concitoyens les résultats de celle-ci.

## Les obligations du maire

### Connaître les risques naturels

Le maire contribue à l'identification et à l'amélioration de la connaissance sur les risques majeurs. Il est informé par le Préfet des risques présents sur le territoire communal par l'intermédiaire des PAC (Portés A Connaissance) et du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs). Le maire peut engager des études complémentaires pour améliorer la connaissance et la localisation des risques naturels sur la commune (notamment dans le cadre du PLU).

### Gérer et aménager durablement la commune

Le maire et l'État partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels et technologiques. Pour cela le maire délivre des certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager en tenant compte des informations sur les risques dont il dispose. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le PPRN sont les outils fondamentaux pour gérer les risques présents sur son territoire.

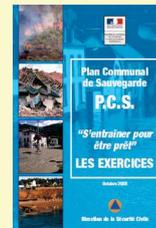
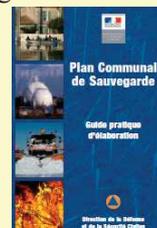
### Informier sur les risques majeurs

Le maire élabore l'information préventive en collaboration avec les services de l'état et en assure la diffusion à ses administrés. À partir des informations disponibles (DDRM, PAC, PPRN, ...) la municipalité réalise un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) synthétisant la description des phénomènes et leurs conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement. Il précise les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets et les comportements à adopter en cas d'événements. De plus, les particuliers doivent pouvoir accéder à l'IAL (Information des Acquéreurs Locataires).



### Planifier la réponse - Préparer une situation d'urgence

Le maire et le Préfet partagent la responsabilité de l'organisation des secours. Le Préfet élabore le plan ORSEC départemental, le maire quant à lui élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise la mobilisation des ressources de la commune en cas d'événement de sécurité civile. Ce dernier est obligatoire pour les communes exposées à des risques majeurs localisés. Il est possible de constituer une réserve communale de sécurité civile et de se rapprocher des associations agréées de sécurité civile locales.



### Tester l'organisation de crise et la mettre en œuvre

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous la direction du maire ou du Préfet (capacités locales dépassées ou sur plusieurs communes). Le maire conserve ses attributions sur l'information et l'alerte des populations et doit assurer les mesures de soutien à la population (hébergement d'urgence, ravitaillement, appui aux services de secours, remontée d'information aux autorités ...). Tout cela se conduit grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Pour garantir l'efficacité de ces procédures, il convient d'organiser régulièrement des exercices.

### Mettre en place des retours d'expériences

Le maire et le Préfet organisent les "REX" après un événement ou un exercice pour en tirer les enseignements qui s'imposent dans le but d'améliorer la prévention et la planification. Le maire collabore aux retours d'expériences organisés par le Préfet et peut réaliser le même type de dispositif au sein de sa commune.

## La DDT de la Savoie

La Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT 73) est un service départemental de l'Etat dont les missions s'articulent autour de l'aménagement et le développement durable des territoires, traduisant ainsi les politiques publiques de manière adaptée aux enjeux du territoire de la Savoie.

Dans le cadre de la prévention des risques, le Service Sécurité Risques (SSR) de la DDT met en œuvre la politique relative à la prévention des risques naturels, miniers et technologiques, dont l'élaboration des PPRN. Ce service travaille en collaboration avec d'autres organismes publics comme le RTM (ONF), la DREAL, les collectivités territoriales (Département, Communautés de communes, Mairies, ...) et les experts (bureaux d'études, organismes scientifiques). Ce travail est réalisé sous la coordination du Préfet de la Savoie en collaboration avec la Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile de la Savoie.

### Pour aller plus loin

- Savoie.gouv.fr
- Observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
- Gouvernement.fr/risques
- Developpement-durable.gouv.fr
- Interieur.gouv.fr
- Georisques.gouv.fr
- Irma-grenoble.com
- Mementodumaire.net
- Prim.net
- Meteofrance.com
- Brgm.fr
- Risquesmajeurs.fr
- Memoiresdescatastrophes.org
- Risquesetsavoie.fr

